

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 313/6e L portant ouverture de crédits au Budget local de l'exercice 1966.

n° 313/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
28 juillet 1966Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966Date du numéro
1 août 1966

VISAS

La Commission permanente de Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 25 au 10 janvier 1966 rendant exécutoire la délibération n° 251/6e L du 23 décembre 1965 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du Budget du Service local pour l'exercice 1966

Vu d'arrêté n° 185 du 9 février 1966 rendant exécutoire la délibération n° 262/6eL portant remaniement du budget primitifs

Vu le décret financier du 30 décembre 1912

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 13 juillet 1966, A adopté dans sa séance du 28 juillet 1966 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont ouverts au Budget local pour l'exercice 1966 les crédits supplémentaires Suivants : 1° Budget ordinaire :

Chapitre 4, «Délégation C.F.S., Paris, personnel »	106.000
Chapitre 5, « S.P.C.G., matériel »	495.000
Chapitre 9, « Ministère des Finances, matériel »	4.050.000
Chapitre 10. « Service de Santé, matériel »	6.409.000
Chapitre 11, « Service de Santé, matériel »	120.000
Chapitre 13, « Enseignement, matériel »	350.000

Chapitre 14, Ministère des Affaires intérieures, perysonnel » 133.000
 Chapitre 15, « Ministère des Affaires intérieures, matériel» 4.146.000
 Chapitre 20, « Ministère des Affaires économiques, personnel » 360.000
 Chapitre 21, «Ministère des Affaires économiques, matériel » 600.000
 Chapitre 24, « Entretien et réparation des bâtiments » 1.715.000
 Chapitre 26, « Subventions et secours » 2.500.000 20.984.000 2° Budget extraordinaire :
 Chapitre 2-2-1, « Constructions de bâtiments » 715.000 Art. 2. — Les crédits visés à l'article 1er sont gagés
 par des prélèvements sur la Caisse de réserve: Recettes ordinaires,
 chapitre 15-U, de 20.984.000 Recettes extraordinaires,
 chapitre 7-U, de 715.000

Le Président de la Commission permanentede l'Assemblee territoriale,CHEHEM DAOUD CHEHEM.Pour le Secrétaire de la Commission permanentede l'Assemblée Territoriale, en mission:OMAR KAMIL WARSAMA.